

N° CP

Séance du **6^e/13-07**
16 MARS 2007

C051 et C033
CREATION D'UN SITE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
A KOETZINGUE DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la communauté de communes du Pays de Sierentz pour la création d'un site intercommunal d'éducation à l'environnement à Koetzingue dans le cadre de son GERPLAN
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 3.133,73 €, qui sera prélevé pour la somme de 2.125,28 € au 204/20414/F738 et pour la somme de 1.008,45 € au 204/20414/74.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ... **17** ... MARS ... 2007
Publication ... **23** ... MARS ... 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions